

TMJ.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-193 du 22 Mai 1989

portant approbation des Budgets
Primitifs Exercice 1989 de la
Préfecture de COTONOU et des
Districts de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Décision-Loi N° 89-001 du 11 Mars 1989 portant Loi de Finances pour la gestion 1989 ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- SUR proposition du Ministre des Finances,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Mai 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1989 de la Préfecture de COTONOU et des Districts de l'Atlantique, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MF 15
MISPAT/DAFA 6 AUTRES MINISTERES 14 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8
SOLDE-DI 8 DAFA/MF 2 PREFECTURE ET DISTRICTS 15 DAT 2 DCCT 1 GDE
CHANC. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-

PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS 205 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE CINQ MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS 45 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS 205 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE CINQ MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS 45 800 000

DISTRICT RURAL D'ABOMEY CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ DEUX MILLIONS CENT TRENTÉ
MILLE SEPT CENTS FRANCS 32 130 700

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DIX MILLIONS VINGT SIX MILLE
TROIS CENT CINQUANTE FRANCS 10 026 350

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ DEUX MILLIONS CENT TRENTÉ
MILLE SEPT CENTS FRANCS 32 130 700

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DIX MILLIONS VINGT SIX MILLE
TROIS CENT CINQUANTE FRANCS 10 026 350

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT
MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS FRANCS 278 500 800

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT DEUX FRANCS. 93 277 202

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT
MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENT FRANCS 278 500 800

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT DEUX FRANCS. 93 277 202

DISTRICT RURAL D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ CINQ MILLIONS DE FRANCS 35 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS 14 257 189

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ CINQ MILLIONS DE FRANCS 35 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS 14 257 189

.../...

DISTRICT RURAL DE KPOMASSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS	14 905 824
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATORZE FRANCS	5 061 814
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS	14 905 824
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATORZE FRANCS	5 061 814

DISTRICT RURAL DE TOFFO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CENT SOIXANTE FRANCS	18 410 160
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENTS FRANCS	3 575 500
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CENT SOIXANTE FRANCS	18 410 160
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENTS FRANCS	3 575 500

DISTRICT URBAIN DE COTONOU III

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS DE FR\$	84 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS	26 400 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS DE FR\$	84 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS	26 400 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU 6

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE FRANCS	195 419 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS...	54 349 970
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE FRANCS	195 419 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS	54 349 970

PREFECTURE DE COTONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DEUX CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS	205 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUARANTE CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS	45 800 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DEUX CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS	205 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUARANTE CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS	45 800 000

DISTRICT RURAL D'ABOMEY CALAVI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS CENT TRENTE MILLE SEPT CENTS FRANCS	32 130 700
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	10 026 350
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS CENT TRENTE MILLE SEPT CENTS FRANCS	32 130 700
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	10 026 350

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENTS FRANCS	278 500 800
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE Vingt TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT DEUX FRANCS...	93 277 202
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE HUIT CENT FRANCS	278 500 800
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT DEUX FRANCS.	93 277 202

DISTRICT RURAL D'ALLADA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS	35 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS	14 257 189
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS	35 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS	14 257 189

.../...

DISTRICT RURAL DE KPOMASSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS	14 905 824
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATORZE FRANCS	5 061 814
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS	14 905 824
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATORZE FRANCS	5 061 814

DISTRICT RURAL DE TOFFO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CENT SOIXANTE FRANCS	18 410 160
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENTS FRANCS	3 575 500
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CENT SOIXANTE FRANCS	18 410 160
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENTS FRANCS	3 575 500

DISTRICT URBAIN DE COTONOU III

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS DE FRF	84 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS	26 400 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS DE FRF	84 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS	26 400 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU 6

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE FRANCS	195 419 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS...	54 349 970
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE FRANCS	195 419 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS	54 349 970

DISTRICT RURAL DE OUIDAH

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE FRANCS	32 960 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE NEUF CENT UN FRANCS	8 571 901
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE FRANCS	32 960 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE NEUF CENT UN FRANCS ;.....	8 571 901

DISTRICT URBAIN DE COTONOU II

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT TRENTE CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE	135 900 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUARANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	44 350 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT TRENTE CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE	135 900 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUARANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	44 350 000

DISTRICT LACUSTRE DE SO AVA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS DIX HUIT MILLE FRF	13 018 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION TROIS CENT MILLE FRF	1 300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS DIX HUIT MILLE FRF	13 018 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION TROIS CENT MILLE FRF	1 300 000

DISTRICT RURAL DE TORI-BOSSITO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRF	13 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE FRANCS	4 530 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRF	13 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE FRANCS	4 530 000

.../...

DISTRICT RURAL DE ZE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS	20 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS	3 726 950
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS	20 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS	3 726 950

DISTRICT URBAIN DE COTONOU V

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS	105 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TRENTÉ ET UN MILLIONS DE FRANCS	31 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS	105 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TRENTÉ ET UN MILLIONS DE FRANCS	31 000 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU IV

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS	90 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE FRANCS	22 547 912
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS	90 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE FRANCS	22 547 912